

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°3 (Arrêté de promulgation du 7 février 1939.)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 février 1935

Numéro JO
n° 459 du 28/02/1935

Date du numéro
28 février 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 4 janvier 1935 complétant l'article 9 du code d'instruction criminelle et confiant aux commandants de cercle, aux chefs de poste et à leurs adjoints, et, le cas échéant, aux gradés de la gendarmerie et aux gendarmes chefs de poste les fonctions d'officier de police judiciaire (Côte française des Somalis) ; inséré au Journal officiel de la République française des 7 et 8 janvier 1935;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 janvier 1935 susvisé, complétant l'article 9 du Code d'instruction criminelle et confiant aux commandants de cercle, aux chefs de poste et à leurs adjoints, et, le cas échéant, aux gradés de la gendarmerie et aux gendarmes chefs de poste, les fonctions d'officier de police judiciaire (Côte française des Somalis). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. pe coppet